

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction de l'accès au domaine skiable de la Rosière le 27 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 5, L.2212-2 et 2212-4,

VU la loi n°85.30 du 9 janvier 1985, article 77, relative au Développement de la Montagne et sa Protection,

VU les articles 121.3 et 223.1 du Code Pénal concernant la mise en danger d'autrui,

VU la demande de la SAS Domaine Skiable La Rosière en date du 25 novembre 2025,

Considérant le risque d'avalanche actuel (4/5) et nécessitant le déclenchement d'un PIDA en journée,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité sur le territoire de la Commune,

ARRETE**ARTICLE 1 – INTERDICTION ACCES DOMAINE SKIABLE**

L'accès à l'ensemble du domaine skiable de la Rosière situé sur la Commune de Séez est strictement interdit au public le jeudi 27 novembre 2025 de 1h00 à 23h00.

ARTICLE 2 - EXECUTION

Monsieur le Maire, le Directeur de la SAS Domaine Skiable de la Rosière, le Directeur Damage Neige Technique, le Directeur du Service des Pistes, la Brigade de gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - AMPLIATION

- Préfecture de la Savoie,
- Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur Jean REGALDO, Directeur de la SAS DSR,
- Monsieur Yoann EYBOULET, Directeur Damage Neige Technique de la DSR,
- Monsieur Frank PELLEGRINI, Directeur du Service des Pistes de la DSR,

Fait à Séez, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 25/11/2025